

En vigueur depuis mars 2022, le contrat d'engagement jeune (CEJ) est un dispositif d'accompagnement pour les moins de 26 ans qui présentent des difficultés d'accès à l'emploi durable, qui ne sont pas étudiants et qui ne suivent pas de formation. En entrant en CEJ, le jeune s'engage à suivre un programme de 15 à 20 heures d'activité par semaine pour développer son projet professionnel et ses compétences, afin de trouver un emploi durable ou une formation. Pour ce faire, un conseiller dédié l'accompagne tout au long de son parcours. Sous condition de ressources, le bénéficiaire peut également percevoir une allocation mensuelle. Fin 2022, 175 500 jeunes ont un CEJ : deux tiers d'entre eux sont suivis par une mission locale et un tiers par France Travail. Cet effectif augmente de 6,3 % en 2023, pour atteindre 186 500 en fin d'année.

Qui peut bénéficier du contrat d'engagement jeune ?

En vigueur depuis le 1^{er} mars 2022, le contrat d'engagement jeune (CEJ) est mis en œuvre par France Travail¹ et les missions locales. Il remplace la Garantie jeunes (GJ) [encadré 1], qui n'était proposée que par les missions locales, et cible en sus une partie du public du dispositif d'accompagnement individualisé des jeunes (AIJ)² de France Travail (voir fiche 19).

Le CEJ est ouvert aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (jusqu'à 29 ans lorsqu'ils sont en situation de handicap) qui présentent des difficultés d'accès à l'emploi durable, qui ne sont pas étudiants et qui ne suivent pas de formation. Son public inclut donc celui de la GJ (les jeunes de 16 à 25 ans en situation de précarité qui ne sont ni en emploi, ni en études, ni en formation) mais s'ouvre à d'autres catégories, notamment aux jeunes en emploi présentant des difficultés d'accès à l'emploi durable.

Le CEJ consiste en un accompagnement personnalisé et intensif, couplé à une allocation mensuelle versée sous condition de ressources et de respect par le jeune de ses engagements. Pour percevoir cette allocation, le jeune doit appartenir à un foyer fiscal non imposable ou relevant de la première tranche de l'impôt sur le revenu.

Un accompagnement proposé à la fois par France Travail et par les missions locales

Les bénéficiaires du CEJ sont suivis, en règle générale, pour une durée prévue de 6 à 12 mois, pouvant être prolongée jusqu'à 18 mois pour les jeunes les plus éloignés de l'emploi. Le bénéficiaire peut toutefois quitter le dispositif de façon anticipée (retour en emploi ou en formation, abandon, sanction...). Pour les jeunes entrés en 2022, la durée effectivement passée en CEJ est de 7 mois en moyenne. La prolongation du dispositif au-delà de 12 mois concerne environ 5 % des jeunes entrés en CEJ.

Durant leur parcours en CEJ, les jeunes doivent suivre un programme intensif de 15 à 20 heures d'activité par semaine. Ce dernier peut se traduire par des accompagnements individuels (entretien avec un conseiller), des accompagnements collectifs (atelier, information collective), des démarches en autonomie encadrée (recherche d'emploi, préparation d'une candidature, etc.) ou des périodes d'immersion en milieu professionnel (stage, alternance, mise en situation).

Les jeunes encadrés sont exemptés de certaines semaines d'accompagnement s'ils sont en « situation d'indisponibilité » (arrêt maladie, semaine de vacances, etc.) ou en « solutions structurantes ».

1. Depuis le 1^{er} janvier 2024, Pôle emploi est devenu France Travail.

2. Il s'agit de la nouvelle dénomination de l'ex-accompagnement intensif jeunes.

Ces dernières permettent aux jeunes de se former (formation certifiante ou préqualifiante), d'être accompagnés par une structure externe (école de la deuxième chance [E2C], établissement pour l'insertion dans l'emploi [Épide]), de s'engager dans une mission d'utilité sociale (service civique, service national universel) ou encore d'effectuer des périodes d'emploi aidé. Elles attestent, par leur nature, de l'intensité de l'activité.

Le montant de l'allocation et son financement

Au 1^{er} avril 2024, le montant mensuel maximal de l'allocation est de 220,92 euros si le jeune est mineur. Si le jeune est majeur, il est de 552,29 euros si le jeune constitue ou est rattaché à un foyer fiscal non imposable et de 331,37 euros s'il est imposable à la première tranche de l'impôt sur le revenu. Ces montants sont revalorisés au 1^{er} avril.

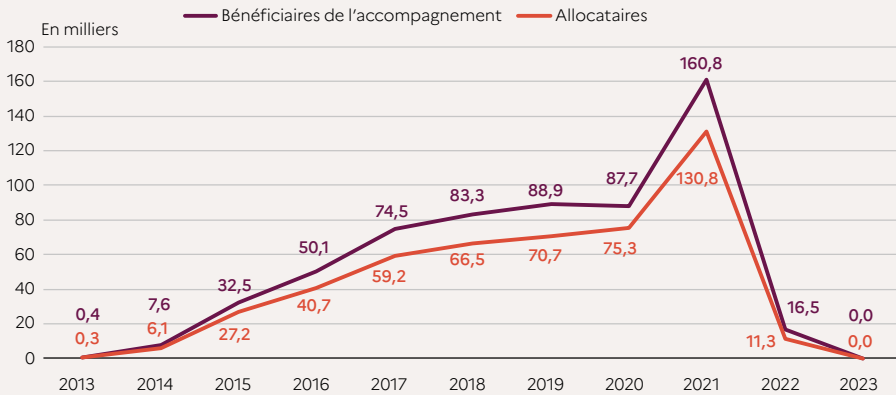
Encadré 1 La Garantie jeunes

Expérimentée dans certaines missions locales à partir d'octobre 2013, la Garantie jeunes (GJ) a été généralisée à l'ensemble du territoire à compter du 1^{er} janvier 2017. La GJ était un dispositif d'une durée maximale d'un an, dans le cas standard, mêlant, d'une part, un accompagnement vers l'emploi et la formation (d'abord collectif, puis principalement individuel) et, d'autre part, le versement d'une allocation sous condition de ressources. Contrairement au CEJ, elle n'était prescrite que par les missions locales et destinée uniquement aux jeunes de 16 à 25 ans ni en études, ni en emploi, ni en formation et en situation de précarité.

Fin décembre 2021, 160 800 jeunes sont accompagnés en GJ (*graphique*), après une très nette hausse des effectifs à la suite de la mise en place du plan « 1 jeune, 1 solution » à partir d'août 2020. 130 800 d'entre eux (soit 81 % des jeunes accompagnés) perçoivent alors une allocation au titre de décembre 2021.

Depuis mars 2022, la GJ est remplacée par le CEJ. Toutefois, les jeunes engagés dans une GJ avant le 1^{er} mars 2022 ont pu la poursuivre jusqu'à son achèvement. Fin décembre 2022, il ne reste plus que 16 500 jeunes bénéficiant d'un accompagnement GJ, tandis que 175 500 jeunes relèvent du CEJ. Ce dernier niveau n'a jamais été atteint par les effectifs de la GJ. Fin 2023, il n'y a plus de bénéficiaire de la GJ.

Évolution du nombre de jeunes bénéficiant de l'accompagnement Garantie jeunes (GJ) et du nombre de jeunes percevant une allocation GJ



Champ > Effectifs en France, au 31 décembre de chaque année.

Source > I-Milo, traitement Dares.

L'allocation est intégralement cumulable avec les revenus d'activité du jeune tant qu'ils ne dépassent pas 300 euros mensuels nets (schéma 1). Au-delà, le montant de l'allocation est linéairement dégressif et s'annule lorsque les ressources nettes du jeune atteignent 80 % du smic brut (soit 1 413,54 euros au 1^{er} avril 2024). D'autres ressources (allocation chômage³, rémunération au titre de stage de formation professionnelle ou dans le cadre d'un parcours en école de la deuxième chance) sont, quant à elles, intégralement déduites du montant de l'allocation, sans que cette dernière ne puisse devenir négative. Enfin, certaines ressources ne sont pas cumulables avec l'allocation (revenu de solidarité active [RSA], rémunération au titre du service militaire volontaire, contrat d'insertion...), quel qu'en soit le montant.

En moyenne, sur la durée totale de leur parcours, les jeunes entrés en CEJ en 2022 en mission locale et ayant bénéficié de l'allocation touchent 436 euros par mois de perception ; pour ceux suivis par France Travail, ce montant est de 391 euros. L'écart s'explique par le fait que les jeunes suivis en mission locale sont plus éloignés de l'emploi et perçoivent moins souvent de revenus venant abaisser le montant de la

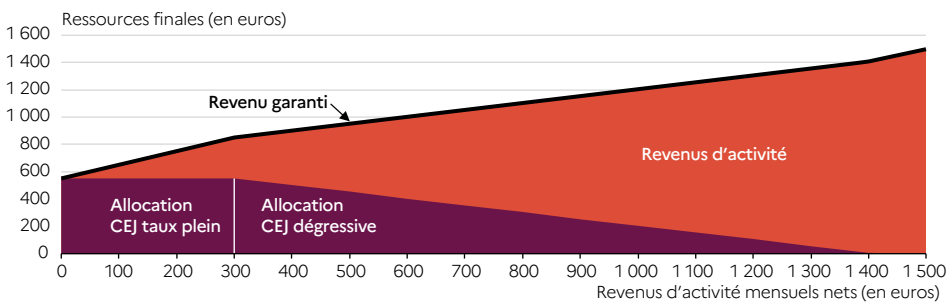
prestation. Par ailleurs, 96 % des jeunes suivis en mission locale ont bénéficié au moins un mois de l'allocation CEJ, contre 60 % de ceux suivis par France Travail.

En 2022, les dépenses totales pour financer les allocations CEJ sont de 354 millions d'euros.

Une surreprésentation des jeunes au niveau de diplôme inférieur ou égal au CAP-BEP

Les bénéficiaires du CEJ sont des jeunes particulièrement éloignés du marché du travail, en lien avec le public ciblé par le dispositif, notamment en mission locale. Les jeunes en CEJ ont un plus faible niveau de diplôme obtenu que l'ensemble de la population âgée de 16 à 25 ans : 59 % ont un niveau inférieur ou égal au CAP-BEP, contre 39 % pour l'ensemble (tableau 1). Ils sont moins nombreux à avoir un diplôme supérieur au bac : 10 % contre 22 %. Les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) sont également surreprésentés : 19 % des bénéficiaires du CEJ vivent dans ces quartiers, contre 10 % des 16-25 ans. Pour l'essentiel, les bénéficiaires entrent majeurs dans le CEJ : seuls 9 % y entrent mineurs.

Schéma 1 Revenu mensuel garanti selon les revenus d'activité nets, au 1^{er} avril 2024



Lecture > Une personne avec des revenus d'activité mensuels nets inférieurs à 300 euros perçoit l'allocation CEJ à taux plein d'un montant de 552,29 euros par mois. Pour des revenus d'activité mensuels nets compris entre 300 euros et 80 % du smic brut (1 413,54 euros), l'allocation est dégressive linéairement. À partir de 80 % du smic, l'allocation n'est plus versée.

Champ > Allocation perçue par un jeune majeur qui constitue ou est rattaché à un foyer fiscal non imposable à l'impôt sur le revenu.

Source > Législation.

3. Allocations chômage du régime d'assurance et allocations chômage du régime de solidarité.

Deux tiers des jeunes sont suivis par une mission locale, un tiers par France Travail

Fin 2022, 175 500 jeunes bénéficient d'un CEJ : deux tiers sont suivis par une mission locale (119 100 bénéficiaires) et un tiers par France Travail (56 300) [tableau 2]. 118 000 jeunes bénéficient d'une allocation CEJ au titre de décembre 2022. Le nombre total de bénéficiaires du CEJ augmente en 2023 (+6,3 %), pour atteindre 186 500 en fin d'année. 120 400 jeunes bénéficient d'une allocation CEJ au titre de décembre 2023, en hausse de 2,1% par rapport à décembre 2022.

À France Travail, avec les bascules en CEJ des jeunes précédemment suivis en AIJ, 39 000 CEJ ont été signés dès le mois de mars 2022, puis 8 000 en moyenne par mois entre avril 2022 et décembre 2023. Les entrées en CEJ ont été plus régulières en mission locale : le nombre de CEJ signés en mars 2022 (14 000) est assez proche de la moyenne des mois suivants (17 000 entrées mensuelles), avec un pic de 24 000 nouveaux contrats en septembre 2022. À l'issue de cette montée en charge, la répartition des CEJ entre les deux opérateurs s'est rapidement stabilisée.

Tableau 1 Caractéristiques des jeunes bénéficiaires du CEJ, fin 2022

En %

Caractéristiques	Bénéficiaires du CEJ			Ensemble de la population âgée de 16 à 25 ans
	France Travail	Missions locales	Ensemble	
Effectifs (en nombre)	56 300	119 100	175 500	7 658 600
Sexe				
Femme	48	48	48	49
Homme	52	52	52	51
Âge¹				
16-17 ans	1	13	9	22
18-19 ans	24	34	31	20
20-22 ans	46	37	40	30
23 ans ou plus	29	15	20	28
Nationalité				
France	92	87	89	93
Union européenne	3	3	3	2
Hors Union européenne	5	10	9	5
Zone d'habitation				
Zone de revitalisation rurale (ZRR)	15	12	13	-
Quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV)	14	22	19	10
Niveau de diplôme				
Niveau supérieur au baccalauréat	19	6	10	22
Niveau baccalauréat	34	29	30	39
Niveau CAP-BEP	13	13	13	8
Niveau inférieur au CAP-BEP	34	52	46	31

1. Pour les bénéficiaires du CEJ, il s'agit de l'âge à l'entrée du CEJ.

Note > La ventilation entre France Travail et les missions locales se fait selon l'organisme avec lequel le CEJ est signé et qui suit le jeune.

Lecture > Parmi les bénéficiaires du CEJ en mission locale au 31 décembre 2022, 22 % vivent dans un quartier prioritaire de la politique de la ville. C'est le cas de 10 % de l'ensemble des jeunes de 16 à 25 ans.

Champ > France, bénéficiaires du CEJ fin 2022. Ensemble de la population : personnes vivant en logement ordinaire en France (hors Mayotte).

Sources > France Travail et I-Milo, traitement Dares ; Insee, enquête Emploi 2022, pour les caractéristiques de l'ensemble de la population.

Des taux de bénéficiaires du CEJ plus élevés dans les Hauts-de-France et les DROM

Fin 2022, les bénéficiaires du CEJ représentent 2,2 % de la population âgée de 16 à 25 ans. En France métropolitaine, leur part est particulièrement importante dans la région Hauts-de-

France (4,7 % dans l'Aisne) et dans les Pyrénées-Orientales (3,7 %), alors qu'elle atteint ses valeurs les plus faibles en Île-de-France, à Paris (1,0 %) et dans les Hauts-de-Seine (1,2 %). La part de bénéficiaires du CEJ est très importante dans les DROM, hors Mayotte, où elle culmine en Martinique (7,4%). ■

Tableau 2 Évolution du nombre de jeunes bénéficiant de l'accompagnement CEJ et du nombre de jeunes percevant une allocation CEJ

En milliers

Année	Bénéficiaires de l'accompagnement			Allocataires		
	France Travail	Missions locales	Total	France Travail	Missions locales	Total
2022	56,3	119,1	175,5	25,6	92,4	118,0
2023	62,0	124,5	186,5	27,5	93,0	120,4

Note > La ventilation entre France Travail et les missions locales se fait selon l'organisme avec lequel le CEJ est signé et qui suit le jeune. Les effectifs de décembre 2023 sont susceptibles de connaître des révisions minimales (données en date du 31 juillet 2024).

Champ > Effectifs en France, au 31 décembre de chaque année.

Sources > France Travail et I-Milo, traitement Dares.

Pour en savoir plus

- > Données complémentaires sur le site de la DREES, édition 2024 de *Minima sociaux et prestations sociales*, rubrique Données, fiche 31.
- > Des données sur la Garantie jeunes sont disponibles sur PoEm, le tableau de bord des politiques de l'emploi, du travail et de la formation professionnelle.
- > Des données mensuelles sur le contrat d'engagement jeune (depuis 2022) sont disponibles par département dans l'espace Open Data de la DREES, thème Minima sociaux et pauvreté, jeu de données Données mensuelles sur les prestations de solidarité : data.drees.solidarites-sante.gouv.fr.
- > **Kashi, C., Pirot, M.** (2024, juillet). Qui sont les bénéficiaires du contrat d'engagement jeune ? Dares, *Dares Analyses*, 46.
- > **Ramajo, I., Villemain, Q., Valéro, M., Urbano, S.** (2024, juillet). Dépenses en faveur de l'emploi et du marché du travail en 2022. Dares, *Dares Résultats*, 44.